

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SÉANCE DU JEUDI 24 MARS 2016  
PROCÈS VERBAL

Date de convocation : vendredi 18 mars 2016

Nombre de conseillers en exercice : 69

Nombre de conseillers présents : 45

Nombre de conseillers votants : 62

**TITULAIRES PRÉSENTS :**

Stéphane SAUVAN – Yves LANIC – Marie-Joëlle LENFANT – Jean-Marc MOGLIA – Jean-Michel DERREY – Thierry DELAMARE – Jean-Pierre BRÉVAL – Hubert ZOUTU – Sylvie BLANDIN – Alain LEMARCHAND – Alexandre DELACOUR – Hervé LETELLIER – Jean-Claude COURANT – Jacqueline PONS – Bernard LEROY – Patrick MADROUX – Jean-Yves CALAIS – René DUFOUR – François-Xavier PRIOLLAUD – Anne TERLEZ – Caroline ROUZÉE – Jean-Pierre DUVÉRÉ – Marie-Pierre DUMONT – Jacky VASSARD – François CHARLIER – Jacky FLEITH – Jean CARRÉ – Richard JACQUET – Angélique CHASSY – Albert NANIYOUA – Didier PIEDNOËL – Pascal LEMAIRE – Alain LOEB – Samuel ONFRAY – Nadine TERNISIEN – Maryannick DESHAYES – Jean-Philippe BRUN – Jean-Jacques COQUELET – Fadilla BENAMARA – Jacques LECERF – Bernard CANCELON – Maryline NIAUX – Anne-Marie JOURDAN – Jean-Claude CHRISTOPHE.

**CONSEILLER SUPPLÉANT PRÉSENT AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE REMPLAÇANT UN TITULAIRE EXCUSÉ :**

Monique KWASNY.

**POUVOIRS :**

Madame LORET à Monsieur MADROUX, Monsieur LECUYER à Madame BLANDIN, Madame OUADAH à Monsieur DUFOUR, Monsieur WUILQUE à Monsieur DELAMARE, Madame PERCHET à Madame ROUZÉE, Monsieur YUNG à Monsieur ZOUTU, Monsieur MAZURIER à Monsieur MOGLIA, Madame LENFANT à Monsieur LEROY, Monsieur BIDAULT à Monsieur PRIOLLAUD, Monsieur DELAFOSSE à Monsieur CHRISTOPHE, Madame DORDAIN à Madame NIAUX, Monsieur N'DIAYE à Monsieur CANCELON, Monsieur DAGOMET à Monsieur LEMARCHAND, Madame LEMAN à Monsieur DUVÉRÉ, Madame DUVALLET à Madame BENAMARA, Monsieur JAMET à Monsieur COQUELET, Madame PICARD à Monsieur CARRÉ.

**TITULAIRES ABSENTS EXCUSÉS :**

Gaëtan LEVITRE – Pierre MAZURIER – Guillemette NOS – Sylviane LORET – Jacky BIDAULT – Marie-Dominique PERCHET – Jean-Jacques LE ROUX – Hafidah OUADAH – Daniel JUBERT – Pierre LÉCUYER – Sylvie LANGEARD – Céline LEMAN – Christian WUILQUE – Patrice YUNG – Christian RENONCOURT – Didier DAGOMET – Chantale PICARD – Jean-Pierre TROCHET – Dominique DELAFOSSE – Marc-Antoine JAMET – Catherine DUVALLET – Rachida DORDAIN – Ousmane N'DIAYE – Fatia DJEMEL – Mickaël AMSALEM.

**ASSISTAIENT ÉGALEMENT :**

Philippe LE GAL – Régis PETIT – Sid-Ahmed SIRAT – Philippe CROU – Vincent VORANGER.

Secrétaire : Angélique CHASSY.

\*\*\*\*\*

Monsieur LEROY ouvre la séance en demandant une minute de silence « *en solidarité et à la mémoire des victimes des attentats de Bruxelles* ».

#### **16-61 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE – ADMINISTRATION GENERALE – Rapport des décisions du Président**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'état des décisions du Président passées au titre des mois de janvier et février 2016.

#### **16-62 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT - Programme Local de l'Habitat – Dispositif d'aide à l'accession sociale – Aides à particuliers primo-accédants**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession aidée, sous réserve de la production des pièces manquantes, les aides suivantes :

- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle GUERIN Peggie et monsieur HEUDE Sébastien pour la construction de leur résidence principale à Acquigny,
- 4 000 € au bénéfice de mademoiselle DESPRIN Mélanie pour la construction de sa résidence principale à Pîtres.

Le Conseil communautaire dit également :

- que les dossiers doivent être complets au moment de la demande de versement de la subvention ;
- que le dispositif est applicable dans le cadre du PLH2 pour des offres émises et acceptées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 30 novembre 2017 ;
- que l'aide de l'Agglomération fera l'objet d'un appel de fonds par le notaire en charge du dossier des ménages éligibles au dispositif, si possible préalablement à la signature de l'acte authentique d'acquisition du logement ou par le Crédit foncier de France dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération ;
- que l'Agglomération Seine-Eure remettra aux bénéficiaires désignés par la délibération accordant une aide aux ménages accédants une attestation d'aide signée du Président ou de son représentant ;
- que les ménages aidés s'engagent à fournir à l'Agglomération un certificat d'engagement et tous les justificatifs nécessaires à l'instruction, à la vérification de l'atteinte des critères, et des compléments d'informations relatifs à l'opération ;
- que l'aide communautaire est de 4 000 € pour les ménages éligibles.

#### **16-63 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – HABITAT-LOGEMENT – Dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat privé «PIG» – Participation aux particuliers**

Sur rapport de Monsieur JACQUET, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante, au titre de l'amélioration de l'habitat privé :

- Dossier de madame et monsieur DOUVILLE Françoise et René, 4 Allée de la Roule à Saint-Pierre du Vauvray : 479,49 €.

Le Conseil communautaire dit également que la subvention accordée aux propriétaires ne pourra être versée que sur la présentation des factures totalement acquittées, de l'accord des administrations instructrices des autorisations d'urbanisme et du respect des prescriptions de ces administrations.

#### **16-64 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – VOIRIE – Attribution d'un fonds de concours au titre des amendes de police à la commune de la Vacherie – Convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur LANIC, le conseil de communauté attribue à l'unanimité un fonds de concours au titre des amendes de police au bénéfice de la commune de La Vacherie, pour un montant de 2 337 € HT, représentant 50 % du montant des travaux prévus.

**16-65 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – TRANSPORTS – MOBILITE – Transports urbains – Versement transport – Remboursement au cabinet Lanceart-Saillet sis à Pont de l'Arche**

Sur rapport de Monsieur DUVÉRE, le conseil de communauté décide à l'unanimité de rembourser la somme de 2 509,03 € au cabinet Lanceart Saillot sis à Pont de l'Arche.

**16-66 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale et Artisanale Seine-Andelle – Subvention 2016 – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention cadre avec l'Association Commerciale et Artisanale Seine-Andelle et de verser une subvention d'un montant de 1 406 € T.T.C. à cette association.

**16-67 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Union Commerciale du Vaudreuil – Subvention 2016 – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention cadre avec l'Union Commerciale du Vaudreuil et de verser une subvention d'un montant de 2 964 € T.T.C. à cette association.

**16-68 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – COMMERCE ET ARTISANAT – Association Fleurs & Jardins – Subvention 2016 – Signature d'une convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de passer une convention avec l'association *Fleurs & Jardins* et de verser une subvention d'un montant de 5 000 € T.T.C. à cette association.

**16-69 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Adoption du schéma de mutualisation de l'Agglomération Seine-Eure et de ses communes**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Madame CHASSY ouvre le débat :

*« La Ville de Pont de l'Arche a émis un avis favorable sur ce schéma. Néanmoins, la question qui se pose est celle de la gouvernance. La mutualisation porte sur les services des ressources humaines et des finances. N'y a-t-il pas un risque d'OPA de la CASE sur la commune ? Comment seront mis en place les circuits de validation ? »* questionne-t-elle.

Monsieur PRIOLLAUD rappelle qu'une gouvernance spécifique a été mise en place selon la nature des compétences mutualisées. *« Par exemple, indique-t-il, des agents dédiés s'occupent spécifiquement des finances de Louviers. Il n'y a aucune porosité entre les finances de la commune et celles de l'agglo.*

*Par contre, dans un contexte budgétaire de plus en plus tendu et de plus en plus précis, le respect du calendrier nécessite d'avoir des services étoffés. Il faut également un pilote global, stratégique et opérationnel »* confirme-t-il.

*« Je m'interrogeais plutôt sur le positionnement politique des élus par rapport aux services qui sont mutualisés »* précise Madame CHASSY.

*« Toutes les conditions techniques liées à la mutualisation des services seront inscrites noir sur blanc dans les conventions de mutualisation »* répond Monsieur LEROY qui confirme également *« ne surtout pas vouloir avoir de vision sur les budgets communaux »*.

Monsieur JACQUET manifeste une relative inquiétude :

« Il est évoqué des frais de gestion à hauteur de 5 % qui font que la CASE devient – de fait – un prestataire ».

« C'est un taux indicatif, précise Monsieur LEROY. Ce que nous votons ce soir, c'est un schéma ; pas un transfert. C'est ce que nous a demandé l'Etat ».

« Sauf que, dans la réalité, un transfert de compétence s'accompagne toujours d'un transfert de charge, souligne Monsieur JACQUET. Mais pas avec 5 % de frais de gestion en plus... C'est une vraie question, que nous sommes nombreux à nous poser » confirme-t-il.

« Il ne s'agit que d'un taux d'intervention indicatif dont nous discuterons au cas par cas » précise Monsieur LEROY.

« Prenons par exemple l'exemple de l'acquisition de matériel informatique, reprend Monsieur PRIOLLAUD. La mise à jour des logiciels engendre des frais, qu'il faudra bien financer ».

Monsieur VASSARD indique qu'il votera « Contre cette délibération, car le FN va gagner des communes et que je ne me vois pas négocier avec des gens qui nous insultent continuellement ».

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, par 59 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions, le conseil communautaire adopte le schéma de mutualisation de l'Agglomération Seine-Eure et de ses commune-membres.

Le Conseil communautaire dit également que des conventions spécifiques viendront progressivement formaliser les axes de mutualisations identifiés dans le schéma.

#### 16-70 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Modification des statuts de la l'Agglomération Seine-Eure – Compétence patinoire – Autorisation

Pour introduire le vote de cette délibération, Monsieur LEROY s'exprime en ces termes :

« Après la signature du Contrat d'agglomération, nous avons engagé des études pour déterminer la pertinence et l'opportunité d'une nouvelle patinoire sur l'agglomération.

Le résultat de ces études et des visites de plusieurs patinoires ont été présentés lors du Bureau communautaire du 3 mars, en présence des représentants des clubs locaux ainsi que des deux fédérations nationales :

- La fédération française des sports de glace,
- La fédération française de hockey sur glace.

Le Bureau a décidé de présenter cette délibération pour réaliser une nouvelle patinoire intercommunale pour trois raisons essentielles :

- 1/ Il y a un besoin très clair de ce type d'équipement pour la pratique sportive, la pratique scolaire et le développement des loisirs. Ce sera la seule patinoire de l'Eure.

Nous avons une culture du patinage ancrée sur le territoire autour de deux clubs :

- Le club de patinage artistique de Louviers, créé il y a 25 ans, constitué de 200 membres et de niveau national ;
- Le club de hockey sur glace, tiré par le club de Rouen, formateur de futurs champions avec une approche sociale très forte puisque le matériel, cher à acquérir, est loué aux jeunes.
- Le patinage de loisirs est en plein développement et intéresse un public très large. C'est pourquoi nous envisageons de proposer deux pistes. Une première piste de 58m x 28m destinée à la compétition et une seconde piste ludique de 40m x 20m dédiée à l'initiation,

à l'entraînement et aux activités de loisirs. Cette patinoire sera également équipée de gradins d'une capacité de 700 places permettant d'accueillir des compétitions, des galas et des spectacles.

En fait, nous assistons au même phénomène que pour les piscines et dont l'exemple de CASEO constitue un bon exemple.

- 2/ La localisation, proposée près de CASEO, pour créer un véritable complexe de loisirs et de détente, visible depuis l'A154, complété par un bowling-restaurant porté par l'investissement privé. Les bénéfices envisagés portent sur la mutualisation des parkings, les économies d'énergie puisque la production de chaleur des groupes frigorifiques peut être utilisée pour chauffer l'eau de la piscine, la visibilité depuis l'A154 ; facilement accessible et, enfin, la connexion à la ville, au cinéma et à la Gare aux musiques.

Le complexe que nous pourrions bâtir sera attractif et absolument unique dans l'Eure, couvrant une large zone de chalandise ; fonctionnant en complément, en synergie avec la base de loisirs et les autres équipements sportifs. Sans aucun doute, il permettra d'accélérer le volet touristique de notre stratégie de développement économique.

Quand Didier GAILHAGUET, Président de la fédération française des sports de glace, est venu sur place l'année dernière, il a estimé que l'emplacement était, je cite, « génial dans l'optique d'organisation de stages ».

- 3/ Abordons enfin les coûts de construction et de fonctionnement de cette patinoire, constituée de deux pistes, de gradins pour 700 personnes, de vestiaires pour les clubs et de vestiaires pour le public ainsi que d'un hall d'accueil ; le tout représentant une surface estimée à 5 000 m<sup>2</sup>.

Le coût de construction est estimé à 12 M€, financés par l'inscription d'une fiche au Contrat d'agglomération. Nous pouvons attendre 1 M€ de la part de la Région, 500 K€ de la part du Département, et entre 1 et 1,5 M€ du Fonds National de Développement du Sport. Le reste sera financé par de l'autofinancement et l'emprunt.

Le coût annuel de fonctionnement devrait s'élever à 1 M€.

Nous pourrions raisonnablement attendre des recettes de fonctionnement de l'ordre de 580 000 à 600 000 € ; induisant un déficit annuel de fonctionnement de 400 000 à 420 000 €.

Lors de la négociation du Contrat d'agglomération, nous avons prévu un équipement à une piste pour 9 M€. Mais nous nous sommes aperçus qu'une patinoire à une piste induit des recettes moindres, de l'ordre de 250 000 € par an. Le surcoût d'investissement est donc couvert par des recettes supplémentaires.

Pour réaliser cette patinoire, nous devons prendre la compétence « Patinoire », qui sera une compétence facultative. La prise de cette compétence est organisée autour de deux votes.

- Le vote du Conseil communautaire, ce soir,
- Le vote des Conseils municipaux, dans les trois mois. A l'issue de ces trois mois, s'il n'est pas rendu d'avis, ce dernier est réputé positif.

Si le vote du Conseil, ce soir, est favorable, nous sélectionnerons un programmiste qui nous permettra d'affiner nos choix puis un maître d'œuvre. Le projet définitif devrait être lancé à l'été 2017 et les travaux devraient durer un an et demi à deux ans.

En résumé :

- Nous avons la culture du patinage.

- Nous avons deux clubs dynamiques.
- Nous avons la volonté de développer la pratique scolaire.
- Nous avons le soutien total des deux fédérations.

*Tout est donc réuni pour mener à bien ce beau projet » estime-t-il avant d'indiquer que, pour des raisons pratiques, il souhaite noter les noms des différents intervenants afin que le débat puisse se dérouler sereinement.*

Monsieur LECERF, Madame PONS, Madame DESHAYES, Monsieur JACQUET, Monsieur DUVÉRÉ, Monsieur CALAIS, Monsieur BRUN, Monsieur LANIC s'exprimeront donc chacun à leur tour.

*« Je ferai la même remarque que celle exprimée précédemment, indique Monsieur LECERF. Je reviens sur ce qui a été dit par le Bureau d'études. Vous avez visité 3 patinoires dont celle de Reims ; structure souple mais pas très chère puisqu'elle n'a coûté que 4 M€.*

*En général, en France, on ne construit pas de structures souples alors qu'elles sont bien développées en Europe. Leur coût de construction est pourtant trois fois moins important que des structures identiques construites en dur ! Et leur durée au temps est estimée à 30 ans ; ce qui est comparable au Kolysé.*

*Il ne me semble donc pas anachronique d'opter pour une structure de ce type. Je vous rappelle que nous sommes les garants de la bonne utilisation de l'argent public, qui doit être utilisé avec parcimonie. C'est notre rôle » souligne-t-il.*

À son tour, Madame PONS s'exprime :

*« Puisque nous en sommes à un investissement de 12 M€, ne serait-il pas possible de rajouter 40 000 € au bénéfice de la commune du Manoir sur Seine afin qu'elle puisse réaliser un espace multisport ainsi qu'une descente à bateaux pour un coût de 20 000 € ?*

*Cela ne changera pas grand-chose et j'aurai les équipements que la commune ne peut pas se payer. En conséquence, je voterai Contre cette patinoire. L'investissement est trop important par rapport aux petits investissements que nous demandons et que nous n'obtenons pas ».*

*« Je suis d'accord avec Jacqueline PONS par rapport aux petits investissements que nous demandons et que nous n'obtenons pas, confirme Madame DESHAYES. Pour autant, ma préoccupation principale tient à deux aspects environnementaux du projet : d'une part sur le mode de refroidissement de la glace et, d'autre part, sur la place des parkings. Une fois de plus, on va bétonner des espaces naturels qui auraient pu accueillir des jardins ou des espaces verts ».*

Monsieur JACQUET présente son point de vue :

*« Nous avons voté ce projet dans le cadre du Contrat d'agglomération. Effectivement, si nous nous plaçons sous l'angle de vue de l'attractivité du territoire, ce dossier est intéressant. En ce qui me concerne, je vais m'abstenir et, pour expliquer cette abstention, je vais prendre un exemple concret ; celui de la gendarmerie de Pont de l'Arche. Ce n'est pas un « running gag »...*

*L'agglomération a pris la compétence « Gendarmerie » pour construire la future gendarmerie de Louviers. Or, Pont de l'Arche a une gendarmerie dont elle assume seule les charges à cause d'un montage financier malheureux intervenu il y a une dizaine d'années. On ne refera pas l'histoire... Pourtant, une gendarmerie, c'est un équipement intercommunal par excellence. Celle de Pont de l'Arche intervient dans 14 communes de l'agglomération.*

*Cette gendarmerie connaît de nombreuses malfaçons et la commune se bat seule pour répondre aux demandes des gendarmes. Personne ne nous entend.*

*Si l'agglomération décidait de prendre la compétence, elle réaliserait une opération blanche puisque le loyer est couvert par l'Etat, mais apporterait son ingénierie technique. Il me semble logique que ce dossier soit véritablement étudié.*

*J'ai donc décidé que je m'abstiendrai, désormais, de voter toute nouvelle prise de compétence tant que ce dossier n'aura pas été étudié même si, sur le fond et je le redis, cet équipement sera un outil d'attractivité du territoire ».*

*À son tour, Monsieur DUVÉRE perçoit « une autre valeur ajoutée : celle de l'apprentissage du patinage pour les écoles de l'agglomération. Localisée à proximité de l'A154, desservie par le BHNS et par une offre de transport complète la reliant à la gare de Val de Reuil, elle renforcera l'attractivité du territoire grâce à sa proximité avec CASEO. Pour toutes ces raisons, je voterai Pour sa réalisation » confirme-t-il.*

*Monsieur CALAIS voit également dans la réalisation de cet équipement « un moyen d'augmenter l'attractivité touristique du territoire. Nous devons proposer l'offre la plus multiple possible ; notamment en direction des familles. Cet équipement renforcera l'attractivité de l'agglomération. De plus, les stages qui y seront organisés permettront d'amener de l'argent au bénéfice du territoire ».*

*C'est ensuite Monsieur LANIC qui livre sa perception du dossier :*

*« Cher Bernard LEROY, chers amis, chers camarades.*

*Bernard, je te félicite pour la présentation de ce bel équipement que nous as si bien vendu. Tu as bien préparé ton dossier. C'est bien.*

*Tu as osé une comparaison avec la patinoire de Reims. Je te rappellerai néanmoins que nous avons parlé de la réalisation de CASEO pendant 10 ans avant de nous lancer. Pour la patinoire, il n'aura fallu que deux ans. Et pour cause ! C'est un projet qui relève d'une promesse du candidat PRIOLLAUD. Il me semble que la CASE n'a pas vocation à réaliser les programmes de toutes les têtes de listes...*

*Je te rappellerai également cet article, paru dans La Dépêche, dans lequel tu manifestais ton hostilité à toute idée d'une patinoire d'agglomération...*

*Et puis il y a eu l'inscription de cet équipement, au Contrat d'agglomération, pour un montant de 9 M€, sous réserve de la construction d'une piscine à Pont de l'Arche ; conformément aux engagements que tu avais pris. Piscine qui, selon les rumeurs, serait tuée dans l'œuf alors que le coût de la patinoire passe de 9 M€ à 12 M€. Sans oublier les 600 000 € de compresseurs dont 300 000 € récemment financés par la CASE via un fonds de concours. Quid de leur avenir ? Il s'agit pourtant d'argent public !*

*Selon une circulaire de 1965, l'apprentissage de la natation est une priorité nationale. Il y a pourtant un obstacle, notamment pour les plus petites communes ; celui du coût de transport vers les équipements. Coût que vous proposez de prendre en charge, pour la patinoire, alors que c'est Non ! pour la piscine. Faut-il rappeler que notre pays enregistre, chaque année, plus de 1 000 noyades dont l'immense majorité concerne des enfants ?*

*Et que faisons-nous pour les jeunes qui partent à la dérive ? Il faut réfléchir à des équipements sportifs pluridisciplinaires parce que les patinoires sont réservées à une élite constituée d'usagers qui, dans leur grande majorité, viennent de l'extérieur du territoire.*

*Sans oublier les 500 000 € de déficit alors que, dans le même temps, nous manquons de gymnases, ou alors ils sont obsolètes.*

*La construction d'un restaurant et d'une zone de chalandise de 1 200 m<sup>2</sup> concurrencera les petits commerces de Louviers pour lesquels il nous a récemment été demandé d'autoriser l'ouverture le dimanche.*

*Cette patinoire est avant tout un équipement de prestige destiné à satisfaire les caprices extravagants d'un responsable national qui habite le territoire. Il est vrai que le temps tourne ! Déjà deux ans de mandat... F-X P tient ses promesses avec l'argent des autres. Mais les Conseils municipaux auront le dernier mot » prévient-il.*

*Monsieur BRUN souligne à son tour que « la CASE est en première ligne pour les investissements de premier ordre. À l'époque, pour un autre équipement – CASEO - il y a eu des polémiques. Qui regrette aujourd'hui sa réalisation ?*

*Cette patinoire constituée de deux pistes a du sens. Elle permettra de travailler à la fois avec les clubs et avec les scolaires.*

*Je vais faire une analogie avec le golf de Léry-Poses qui commence à être saturé. Nous allons étudier la réalisation d'un nouveau golf de 9 trous afin de dégager de la disponibilité pour le 18 trous.*

*Il faut donc dégager des moyens pour offrir du loisir ; travailler avec et pour les jeunes. Placer cette patinoire à côté de CASEO sera un gage d'attractivité puisqu'elle générera une activité nouvelle ; elle rendra possible l'organisation de compétitions qui mettront en lumière notre agglomération.*

*Il faudra, à n'en pas douter, compenser les licenciements par le développement touristique ».*

*Monsieur COQUELET, quant à lui, souhaite évoquer « l'objet de la délibération. Je partage les inquiétudes exprimées par nos collègues vis-à-vis des surcoûts et des éventuels dérapages. Mais je me pose principalement la question de savoir comment les compétences de la CASE vont évoluer dans les 5 à 10 prochaines années...*

*Telles que les choses avancent, nous avons l'impression de prises de compétences d'opportunités ; un peu « à la tête du projet », sans nous poser la question de l'évolution-même de ces compétences, mais en s'appuyant sur leur caractère structurant.*

*Quid de la compétence culturelle, avec des équipements pourtant totalement structurants ? Un projet de territoire intègre la dimension du temps. Ne l'oubliez pas ».*

*Monsieur CARRÉ intervient à son tour :*

*« Suite à l'intervention d'Yves LANIC, je rappellerai que, pour la piscine, cela n'a pas été gagné tout de suite... Le Conseil communautaire avait voté Contre le projet en l'absence de Franck MARTIN et ce dernier est revenu pour nous refaire voter. Il faut néanmoins saluer sa ténacité sur ce dossier puisque CASEO est un équipement qui attire beaucoup de monde et qui réussit à réduire ses pertes en proposant une multitude d'activités pour des publics divers.*

*Par contre, je ne suis pas d'accord avec Yves LANIC lorsqu'il dit que la patinoire est réservée aux riches. Si, aujourd'hui, on veut patiner, il faut aller à Rouen. Avec la future patinoire, avec CASEO, avec le bowling, nous aurons des équipements qui nous permettront d'avoir une journée entière de loisirs. Cet équipement est donc nécessaire.*

*Mais attention au prix ! Nous passons de 9 M€ à 12 M€ et ce n'est pas anodin.*

*Par contre, on ne fait pas la même chose avec deux pistes, comme on ne fait pas la même chose à la piscine de Pont Saint Pierre et ses deux bassins ou à CASEO et ses 5 bassins. Il ne faudra pas réaliser un équipement qui soit trop petit dès sa mise en service ».*

*Pour Monsieur ZOUTU, « la patinoire ayant été inscrite au Contrat d'agglomération, nous ne pouvons pas rejeter ce qui a été voté ».*

*Au terme de ces interventions, Monsieur LEROY précise :*

*« Jean-Jacques COQUELET s'interroge sur le cadre général dans lequel cette compétence est prise et se demande ce que nous souhaitons faire de l'agglo. Je le renvoie à notre projet de territoire ! Nous aurons une réflexion sur ce dossier. Nous avons travaillé sur les questions de l'emploi, du logement, de l'environnement.*

*Nous connaissons également les difficultés auxquelles sont confrontées les petites communes, notamment à cause de la baisse de la DGF. Nous connaissons les efforts de chacun pour arriver à boucler les budgets. Et la CASE fait des efforts pour aider ceux qui sont dans une situation dramatique.*

*Notre projet, c'est de maintenir des petites villes, des villages, près de villes dynamiques. Créer des équipements qui vivent et pas seulement avec les habitants du territoire ; soutenir le commerce local.*

*Les communes disent qu'on ne les aide pas alors que, sur un budget de 30 M€ dédiés à la voirie, à l'eau et à l'assainissement, 60 % sont consacrés aux petites communes. Sans oublier nos investissements dans la fibre optique et le très haut débit.*

*Par ailleurs, je suis peiné par les propos tenus par Jacqueline PONS. L'agglomération a toujours aidé la commune du Manoir. Que représentent 40 000 € par rapport à un projet d'intérêt général ?*

*Pire encore, certains disent que les patinoires ne concernent pas le sport populaire ! Mais sont-ils au moins allés dans une patinoire ? Il fallait les voir, les 1 000 patineurs comptabilisés lors de la réouverture du Kolysé ! Ce n'étaient pas des bourgeois ou d'horribles capitalistes ! C'était plutôt des jeunes pouvant orienter leur énergie dans des sports d'équipe ou artistiques. J'en suis désolé, mais on ne peut pas les suivre dans leur raisonnement.*

*Cette patinoire sera un moyen d'attirer les jeunes. Ces sports sont de très beaux sports et nous avons le soutien au plus haut niveau des deux fédérations. Nous n'allons pas construire une patinoire hors sol : nous avons deux clubs réputés, nous avons la culture du patinage. Ce sera en effet le seul équipement de ce type dans l'ex-Haute-Normandie ; Rouen exceptée. Avec cette patinoire, nous allons attirer du monde qui dépensera de l'argent sur notre territoire. Ce sera donc un élément de vitalité économique supplémentaire, et nous en avons grand besoin.*

*Sur la piscine... Le dossier avance ! Et, contrairement à ce que j'ai pu entendre, aucune décision n'a été prise ! Les études sont en cours. Il y a, de notre part, un engagement total sur le fait que tous les enfants du territoire apprennent à nager. C'est une affirmation sur laquelle nous ne reviendrons pas.*

*Quant à l'implantation d'un restaurant et d'un bowling, c'est effectivement un investissement privé qui va compléter l'offre et faire un ensemble extrêmement attractif générateur d'emplois, Rappelons que CASEO enregistre 1 M€ par an de recettes commerciales quand l'ancienne piscine n'en comptait que 61 000 €...*

*Pour revenir à la patinoire et à l'exemple de Reims cité par Jacques LECERF ; cette patinoire est effectivement un équipement innovant, mais très temporaire, en toile. Nous ne pouvons pas construire un équipement de ce type puisque nous souhaitons que le geste architectural soit cohérent avec CASEO, avec le Bowling et le restaurant.*

*Quant aux espaces naturels consommés, je rappellerai qu'ils appartiennent en grande partie à la SNCF et n'ont aucune valeur agraire. Quoiqu'il en soit, vous pouvez être sûrs que les futurs parkings seront adaptés.*

*Enfin, sur la question de la gendarmerie, j'ai bien entendu le message de Richard JACQUET. Nous devons discuter de ce point dans le cadre de notre projet de territoire.*

*Mes chers collègues, dans ce projet, il y a une véritable mise en synergie des différents équipements. Nous avons des clubs dynamiques. Nous avons la volonté de développer le patinage scolaire. Nous avons le soutien total de nos différents partenaires. C'est un très beau projet sur lequel je vous demande de vous prononcer favorablement ».*

Sur rapport de Monsieur LEROY, par 40 voix POUR, 5 voix CONTRE et 17 abstentions, le conseil communautaire décide de faire évoluer les statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure en la dotant d'une nouvelle compétence facultative libellée comme suit :

- « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'une nouvelle patinoire sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure* ».

Le Conseil communautaire dit également que la modification des statuts de la Communauté d'agglomération Seine-Eure fera l'objet d'un arrêté préfectoral après avis des conseils municipaux de chaque commune qui dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

#### **16-71 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Règlement intérieur – Modification**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le règlement intérieur modifié.

Le vote de cette délibération a engendré un court débat entre Monsieur LANIC et Monsieur LEROY.

Sur le ton de l'humour, Monsieur LANIC a indiqué que le vote de cette délibération, ouvrant la Conférence des Présidents aux rapporteurs de commissions, fait que « *désormais, je ne suis plus un homme libre. Je serai obligé d'assister aux Conférences des Présidents* ».

Puis, plus sérieusement, il a pointé du doigt le fait que, dans ce règlement intérieur, il n'a pas vu d'article portant sur le droit d'expression de l'opposition dans le magazine d'information de l'agglomération. « *Est-ce une réelle volonté de ta part, Bernard, ou un regrettable oubli ? Pouvons-nous avoir un droit d'expression dans ce magazine ?* » a-t-il demandé.

Monsieur LEROY lui a fait part de son sentiment :

*« L'expression des conseillers communautaires dans le magazine de l'agglomération n'est effectivement pas prévue dans notre règlement intérieur. Néanmoins, chacun s'exprime comme il le souhaite au Conseil communautaire. Je rappelle qu'au sein de cette assemblée, nous ne sommes pas organisés en groupe politiques ».*

Cette dernière phrase agace Monsieur LANIC qui rappelle :

*« Nous nous sommes constitués en groupe politique dès le début de mandat. Et sur la question du temps de parole, ton ami F-X P. en a usé et abusé ».*

#### **16-72 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Association *Entreprendre avec l'Afrique* – Subvention pour la manifestation des 21 et 22 octobre 2016 « *Entreprendre avec l'Afrique du XXIème siècle* » – Signature d'une convention – Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur VASSARD indique qu'il votera « *Contre car, comme je le disais lors du précédent Conseil, tous les mois nous votons quelque chose pour Monsieur ZOUTU. Vous commencez à nous coûter cher, Monsieur ZOUTU* ».

Monsieur PRIOLLAUD a rappelé brièvement que la Région Normandie sera partenaire de cette manifestation présidée par l'économiste J-H LORENZI. « *La Région est fière de soutenir cet événement* » a-t-il insisté.

Sur rapport de Monsieur LEROY, par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil de communauté accepte de passer une convention avec l'association *Entreprendre avec l'Afrique* et de verser une subvention de 20 000 € à cette association.

**16-73 - FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – Attribution à différentes communes de l'Agglomération Seine-Eure**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser les fonds de concours suivants au bénéfice des communes suivantes :

COMMUNE	FDC
LOUVIERS	552 344,50 €
LA HAYE MALHERBE	18 970 €
LA VACHERIE	677,50 €
VIRONVAY	48 000 €
TOTAL	619 992 €

Le Conseil communautaire dit également que ces montants sont définitifs et ne pourront pas augmenter en fonction du coût des projets. Toutefois, si le coût à la charge d'une commune est inférieur, le fonds de concours de l'Agglomération ne pourra excéder le pourcentage prévu de la part restant à la charge de la commune.

En aparté au vote de cette délibération, Monsieur LANIC a souhaité que toute délibération actant l'attribution de fonds de concours fasse le récapitulatif du montant total auquel peuvent prétendre les communes, du montant des fonds de concours attribués à chaque commune durant la mandature « *notamment pour Louviers* » a-t-il insisté.

Monsieur DELAMARE a précisé que la Ville de Louviers peut prétendre à une enveloppe de 1,465 M€ ; somme sur laquelle elle a déjà tiré 552 344,50 €.

**16-74 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – MILIEUX NATURELS – Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Normandie – Convention d'application 2016 – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté autorise à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention d'application avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Haute Normandie, pour l'année 2016.

La répartition financière de ces actions est la suivante :

N° Action	Intitulé de l'action	Participation de l'Agglomération	Participation autre	Montant total par action
1	Accompagnement scientifique du Conservatoire auprès de l'Agglomération pour le projet de mise en assec de la Mare de Saint-Lubin (à Louviers)	1 051,20 €	4204,80 €	5 256 €

2	Suivis scientifiques et valorisation des milieux naturels de l'Agglomération	4 851,50 €	1 852 €	6 703,5 €
3	Animations de sensibilisation et de découverte des milieux naturels et accompagnement de l'Agglomération pour la rédaction d'un livret pédagogique	2 310,70 €	2 356,80 €	4 667,5 €
Total		8 213,40 €	8 413,60 €	16 627 €

**16-75 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – MILIEUX NATURELS – Entretien des canaux drainants et des ravines de l'Agglomération Seine-Eure – Deux lots – Marché à bons de commande – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la réalisation des travaux d'entretien du réseau de canaux drainants, de la station de pompage du parc d'activités du Vauvray et des dispositifs de maîtrise du ruissellement pluvial et de lutte contre les inondations

Le Conseil prend également acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Lots	Entreprises
Lot n° 1 : Entretien des canaux drainants et de la station de pompage du parc d'activités des Hauts Prés	SAS ACTIVERT 4 rue des Ondelles 76240 BELBEUF
Lot n° 2 : Entretien des dispositifs de maîtrise du ruissellement pluvial et de lutte contre les inondations	SARL HEULLANT Elagages 4 Rue du Bois Guilbert 27400 PINTERVILLE

Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel pour chaque lot définit comme suit :

LOT 1	Seuil maximum annuel H.T.	40 000	Euros
LOT 2	Seuil maximum annuel H.T.	40 000	Euros

**16-76 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Mobilité urbaine pour tous – Reconduction du dispositif pour une durée d'un an**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur VASSARD a indiqué « *ne pas être d'accord avec les chiffres donnés. Si vous commencez à acheter des voitures sans permis ; ça ne va pas marcher* ».

Madame TERLEZ a répondu que la CASE n'achète en aucun cas les véhicules. « *C'est l'association qui les a acquis et qui les entretient. Tout ceci est très calé, notamment au niveau des assurances* » a-t-elle confirmé.

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le conseil communautaire valide la reconduction du dispositif Pole mobilité insertion de l'Agglomération pour l'année 2016 ainsi que la participation financière de 254 030 € versée par l'Agglomération Seine-Eure pour la mise en œuvre des actions du pole mobilité insertion et décomposée de la façon suivante :

- IFAIR : 157 030 €,
- MJC : 60 000 €,
- Espace des deux rives : 37 000 €,

		2015				2016			
		Coût des actions	Participation CASE	Autres subventions	Autres participations (cotisations ...)	Coût des actions	Participation CASE	Autres subventions	Autres participations (cotisations ...)
Ass. IFAIR	Voitures sans permis – IFAIR	16 315 €	15 940 €	0 €	375 €	16 240 €	15 940 €	0 €	300 €
	Transport à la demande – IFAIR	93 890 €	92 900 €	0 €	990 €	93 750 €	92 900 €	0 €	850 €
	Atelier deux roues – IFAIR	80 621 €	48 191 €	0 €	32 430 €	86 020 €	48 190 €	0 €	37 830 €
Inser Volant – MJC Duclair		62 000 €	60 000 €	2 000 €	0 €	62 000 €	60 000 €	2 000 €	0 €
Auto-école associative – Espace des deux rives		66 562 €	37 000 €	20 000 €	9 562 €	66 562 €	37 000 €	20 000 €	9 562 €
<b>Totaux</b>		<b>319 388 €</b>	<b>254 031 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>43 357 €</b>	<b>324 572 €</b>	<b>254 030 €</b>	<b>22 000 €</b>	<b>48 542 €</b>

**16-77 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Participation financière au Conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D.) pour l'année 2016**

Sur rapport de Madame TERLEZ et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- Approuve la participation de l'Agglomération au Conseil départemental d'accès au droit (C.D.A.D.),
- Valide sa participation financière au CDAD à hauteur de 7 600 € pour l'année 2016.

**16-78 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – POLITIQUE DE LA VILLE – Financement de l'association Ysos « Jardins de Neustrie »**

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire valide à l'unanimité la participation financière de l'Agglomération Seine-Eure au chantier d'insertion « les jardins de Neustrie » porté par l'association Ysos, à hauteur de 16 200 € au titre de l'année 2016.

**16-79 - FINANCES LOCALES – FONDOS DE CONCOURS – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – Dispositif d'aide à l'installation d'horloges astronomiques pour le patrimoine communal – Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur CARRÉ s'est déclaré « *contre le fait que nous mettions 100 € par horloge si l'éclairage public est éteint la nuit et 50 € pour une horloge simple.*

*Le fait d'éteindre complètement, cela va développer les vols et les actes de vandalisme.*

*A Pitres, deux maisons en construction ont été mises à sac. S'il y avait eu de l'éclairage public, cela ne serait pas arrivé. Je suis favorable à la baisse d'intensité de l'éclairage la nuit, mais pas à son extinction complète ».*

Monsieur LEMARCHAND précise que la commune a éteint l'éclairage public, la nuit, depuis 2009 et que les vols commis à Incarville ont toujours été perpétrés de jour ; jamais de nuit.

Monsieur JACQUET informe l'assemblée qu'une application pour smartphone « J'allume ma rue » a été mise en place à Pont de l'Arche. Elle permet de déclencher l'éclairage public dans une rue donnée pendant 15 mn. « *C'est un système intéressant et les habitants ont vraiment apprécié ce nouveau dispositif qui nécessite, cependant, de posséder un smartphone* ».

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise en place de ce fond de concours Eclairage Public à destination des communes du territoire.

Les taux de subvention sont les suivants :

Matériel subventionné	Montant accordé	Montant si extinction*
Horloge astronomique simple	50 €	100 €
Horloge astronomique simple + armoire	150 €	300 €

Le Conseil communautaire précise également :

- \*que la subvention majorée sera accordée à la commune sur présentation d'une délibération du conseil municipal précisant les modalités et les horaires d'extinction de l'éclairage public ;
- que la part restant à la charge de la commune ne pourra pas être inférieure à 20 % du montant de l'investissement ;
- que périmètre du dispositif est celui de l'Agglomération Seine-Eure et l'action est valable jusqu'au terme du contrat d'agglomération 2014-2020 ;
- que les crédits fléchés sur l'opération sont de 10 000 €/an ;
- que les aides seront attribuées jusqu'à extinction de l'enveloppe, dans l'ordre de dépôt des dossiers à l'Agglomération Seine-Eure.

#### **16-80 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – Engagement à généraliser les achats de produits biologiques et équitables**

A l'issue de la présentation de cette délibération, Monsieur VASSARD a questionné Madame TERLEZ sur la signification du terme « diversité culturelle » figurant dans le corps de la délibération.

*« La diversité culturelle est partout, Monsieur VASSARD. Y compris sur le territoire français. La diversité culturelle, c'est aussi importer les cacahuètes que vous mangez à l'apéritif »* a-t-elle répondu.

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire accepte, par 61 voix POUR et 1 abstention, de valider la systématisation de ce type d'achats par effet immédiat.

#### **16-81 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'interprofession bois régionale, devenue ProfessionsBois – Attribution de subvention**

Sur rapport de Madame TERLEZ, le conseil communautaire accepte à l'unanimité de verser une subvention annuelle de 5 000 € à ProfessionsBois pour les années 2016 et 2017.

#### **16-82 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLANIFICATION ET PROSPECTIVE TERRITORIALE, DROIT DES SOLS – Modalités de reprise des procédures d'évolution des documents d'urbanisme locaux – Complément à la délibération du conseil communautaire du 25 février 2016**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil communautaire décide :

- de reprendre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme engagées par les communes de Louviers et de Montaure,
- de mettre à jour tableau des procédures d'évolution des documents d'urbanisme tels que listées dans le tableau annexé ci-dessous.

COMMUNES	PROCEDURES EN COURS	ACCORD COMMUNE DELIBERATION DU
ACQUIGNY		
ALIZAY	Modification simplifiée n° 2 du PLU	21/01/2016
	Modification simplifiée n° 3 du PLU	21/01/2016
	Révision PLU	21/01/2015
AMFREVILLE SOUS LES MONTS	Déclaration de projet	26/01/2016
AMFREVILLE SUR ITON	Révision PLU	-
	Modification simplifiée du PLU	3/02/2016
ANDE	Révision PLU	-
CONNELLES		
CRASVILLE		
CRIQUEBEUF-SUR-SEINE	Elaboration PLU	22/02/2016
HERQUEVILLE	Elaboration PLU	-
HEUDEBOUVILLE		
IGOVILLE	Elaboration PLU	-
INCARVILLE	Elaboration PLU	-
LA HAYE LE COMTE		
LA HAYE MALHERBE	Révision PLU	9/02/2016
LA VACHERIE	Révision carte communale	22/02/2016
LE MANOIR SUR SEINE		
LE MESNIL JOURDAIN	Révision carte communale	25/01/2016
LE VAUDREUIL	Elaboration PLU	25/01/2016
LERY	Elaboration PLU	-
LES DAMPS		
LOUVIERS	Modification n° 3 du PLU	29/02/2016
MARTOT	Modification du PLU	12/01/2016
MONTAURE	Modification simplifiée du PLU	15/03/2016
PINTERVILLE	Elaboration PLU	-
PITRES		
PONT DE L'ARCHE		
PORTE-JOIE		
POSES	Elaboration PLU	-
QUATREMARE		
SAINT ETIENNE DU VAUVRAY	Elaboration PLU	-
	Modification simplifiée du POS	21/01/2016
SAINT PIERRE DU VAUVRAY	Elaboration PLU	-
SURTAUVILLE		
SURVILLE	Elaboration PLU	-
TOSTES		
TOURNEDOS SUR SEINE	Elaboration PLU	-
VAL DE REUIL		
VIRONVAY	Révision PLU	2/02/2016

**16-83 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – Commune de Martot – Modification du Plan local d'urbanisme – Approbation de la procédure**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE, le conseil communautaire approuve à l'unanimité la modification du PLU de la commune de Martot et précise que la présente délibération :

- sera transmise à monsieur le Préfet de l'Eure,
- fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en mairie de Martot, ainsi qu'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publié au recueil des actes administratifs,
- sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie de Martot aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi qu'à la Préfecture,
- sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**16-84 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLANIFICATION ET PROSPECTIVE TERRITORIALE, DROIT DES SOLS – Commune d'Alizay – Modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme – Approbation de la procédure**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de tirer le bilan de la mise à disposition,
- approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Alizay et précise que la présente délibération :
  - o sera transmise à monsieur le Préfet de l'Eure,
  - o fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Agglomération Seine – Eure et en mairie d'Alizay, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie d'Alizay aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi qu'à la Préfecture,
  - o sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**16-85 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PLANIFICATION ET PROSPECTIVE TERRITORIALE, DROIT DES SOLS – Commune d'Alizay – Modification simplifiée n°3 du Plan local d'urbanisme – Approbation de la procédure**

Sur rapport de Monsieur DELAMARE et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- décide de tirer le bilan de la mise à disposition,
- approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'Alizay et précise que la présente délibération :
  - o sera transmise à monsieur le Préfet de l'Eure,
  - o fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'Agglomération Seine – Eure et en mairie d'Alizay, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département, et sera publiée au recueil des actes administratifs,
  - o sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de l'Agglomération Seine-Eure et en Mairie d'Alizay aux jours et heures habituels d'ouverture du public, ainsi qu'à la Préfecture,
  - o sera exécutoire à compter de sa transmission au Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

**16-86 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – TOURISME – Participation financière de l'Agglomération Seine-Eure à l'Association des Anciens et Amis de la Batellerie à Poses**

Sur rapport de Monsieur CALAIS, le conseil de communauté accepte à l'unanimité de verser une participation financière de 17 000 € à l'Association des Anciens et Amis de la Batellerie à Poses.

**16-87 - FINANCES LOCALES – DIVERS – COMMUNICATION – Renouvellement pour l'année 2016 de la convention de mise à disposition des voies de Bantry et de Ness avec le Syndicat mixte de la base de loisirs et de plein air de Léry-Poses**

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil de communauté :

- décide de mettre à disposition les deux voies de Bantry et les deux voies de Ness auprès du Syndicat mixte de la base de loisirs et de plein air de Léry-Poses en 2016,
- valide les modalités de mise à disposition fixées par la convention,
- attribue une subvention de 25 000 € pour l'année 2016 au Syndicat mixte de la base de loisirs et de plein air de Léry-Poses pour l'entretien des voies. Les modalités de financement seront inscrites dans la convention d'attribution.

**16-88 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRETE PUBLIQUE – Programme local de réduction des déchets – Aides aux particuliers pour l'achat de couches lavables – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur COURANT, le conseil de communauté décide à l'unanimité d'attribuer une aide financière de 50% du prix d'achat des couches lavables pour les familles du territoire et les professionnels de la petite enfance, sur présentation d'un justificatif d'achat et avec un montant d'aide plafonné à 250 €.

**16-89 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRETE PUBLIQUE – Programme local de réduction des déchets – Aides aux particuliers pour l'achat ou la location de matériel de jardin favorisant la réduction des déchets végétaux**

Sur rapport de Monsieur COURANT, le conseil de communauté décide, par 61 voix POUR et 1 voix CONTRE, d'attribuer une aide financière de :

- 20 % du prix pour l'achat d'un robot tondeur ou d'une tondeuse mulching (plafonné à 250€),
- 50 % du prix pour l'achat d'un kit mulching,
- 30 % du prix pour l'achat d'un broyeur à végétaux (plafonné à 150€),
- 50 % du montant payé pour la location d'un broyeur à végétaux (limitée à 1 journée ou 2 demi-journées par an et par foyer).

**16-90 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – PROPRETE PUBLIQUE – Marché de gestion des déchets et assimilés – Deux lots – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation**

Au terme de la présentation de cette délibération, Monsieur COQUELET manifeste une inquiétude certaine :

*« Connaisseur bien le secteur de la dalle de Val de Reuil, je ne suis pas sûr que le projet de passer de trois à deux ramassages par semaine soit une très bonne idée.*

*Je rappellerai simplement que ce quartier est un quartier prioritaire de la Politique de la Ville. J'ai très peur que ce changement entraîne de mauvaises réactions, induise de mauvais comportements et remette en cause le travail effectué avec les gardiens d'immeubles. Il me semble utile de bien réfléchir avant de prendre une quelconque décision »* insiste-t-il.

« Effectivement, convient Monsieur CARRÉ. Nous avons chiffré le maintien de 3 collectes sur cette partie de la commune. Pour 34 000 € par an, nous pourrions rester à 3 collectes hebdomadaires. Nous allons en parler » confirme-t-il.

« Je demande que la collecte du verre en porte-à-porte soit maintenue à Louviers » interjette Monsieur VASSARD.

« Sur cette question, répond Monsieur PRIOLLAUD, il aurait été facile de ne rien changer. Mais cela n'aurait pas été très courageux... Il apparaît clairement que le taux de recyclage, sur Louviers, est largement en dessous de la moyenne de l'agglomération. Louviers enregistre de très mauvais résultats. Nous devons donc évoluer. Cette décision basée sur le courage politique est conforme à l'intérêt général » juge-t-il.

« Sans oublier, poursuit Monsieur CARRÉ, que le ramassage du verre est effectué par des ripeurs qui peuvent être confrontés à des situations accidentogènes ; notamment parce que les bacs sont lourds. C'est un peu le même principe que pour le papier et la CARSAT est très vigilante sur ce point.

Il y a également une logique d'équité entre les habitants du territoire puisque Louviers et La Haye le Comte étaient les seules communes à bénéficier de ce type de collecte. Je rappellerai que nous parlons de ce changement de collecte depuis... 2001 ! En 2008, nous avons loupé la fenêtre de lancement. Nous avons pris le taureau par les cornes lors du renouvellement du marché ».

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil de communauté prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à porte et points de regroupement – Pour la solution de base :

SEPUR  
ZA du Petit Cailloux  
Route des Nourrices  
78 850 THIVERVAL-GRIGNON

Concernant le lot n°2 : Collecte des déchets ménagers et assimilés en apport volontaire :

VEOLIA PROPRETE NORMANDIE  
Immeuble Le Trident  
18/20 rue Henry Rivière  
BP 91013  
76 171 ROUEN CEDEX

Lot	Entreprise	Montant H.T estimé par an	T.V.A (10 %)	Montant T.T.C Estimé par an
1	SEPUR pour la solution de base	1 888 5479,84 €	188 547,98 €	2 074 027,82 €
2	VEOLIA	112 852,25 €	11 285,23 €	124 137,48 €

16-91 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉS PUBLICS – PROPRETE PUBLIQUE – Marché de traitement des déchets ménagers et assimilés – Quatre lots – Appel d'offres ouvert – Attribution – Autorisation

Monsieur DELAMARE profite du vote de cette délibération pour attirer l'attention de l'assemblée « sur les graves nuisances que subissent les communes de Criquebeuf et Martot à cause de la

*présence de la société ECOSYS. Les odeurs de gazon en putréfaction sont insoutenables. Nous pourrions nous retrouver dans une situation où le Préfet interdirait l'activité ; ce qui pourrait nous créer des difficultés par rapport au marché que nous venons de conclure » prévient-il.*

Monsieur CARRÉ reconnaît que « la société ECOSYS a été très mauvaise. Elle a été incapable de gérer les apports. Si cela ne va pas, nous n'irons plus à Criquebeuf. Nous irons ailleurs » estime-t-il.

Madame PONS aborde la question de la collecte des encombrants. Evoquant la ressourcerie du Manoir sur Seine, elle pense qu'il faut que toutes les parties intéressées par cette question puissent travailler ensemble.

Monsieur CARRÉ précise que « sur la question des encombrants, nous allons passer par une entreprise d'insertion. La ressourcerie sera un partenaire. Nous trierons le bois, la ferraille, les déchets électriques et électroniques et nous verrons ce qui est valorisable ou non » conclut-il.

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil communautaire prend acte à l'unanimité de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1 : Incinération des déchets ménagers résiduels :

SAEML VALENSEINE  
40 Boulevard de Stalingrad  
CS 30310  
76121 Le Grand Quevilly Cedex

Concernant le lot n°2 : Traitement des déchets végétaux et fourniture de broyat ligneux :

ECOSYS  
Allée des Peupliers  
44 470 Carquefou

Concernant le lot n°3 : Traitement des encombrants :

SAS NPC  
Route du Manoir  
27 460 Alizay

Concernant le lot n°4 : Traitement du bois :

ECOSYS  
Allée des Peupliers  
44 470 Carquefou

Lot	Entreprise	Montant H.T estimé par an	T.V.A (10 %)	T.T.C estimé par an
1	VALENSEINE	1 762 600€	176 260 €	1 938 860 €
2	ECOSYS	232 740 €	23 274 €	256 014 €
3	NPC	267 000 €	26 700 €	293 700 €

4	ECOSYS	79 051,50 €	7 905,15 €	86 956,65 €
---	--------	-------------	------------	-------------

**16-92 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – PROPRIETE PUBLIQUE – Accès aux déchèteries – Convention avec le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères des Andelys – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CARRÉ, le conseil de communauté décide à l'unanimité de reconduire la convention entre le Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères des Andelys et l'Agglomération Seine-Eure pour une période de 1 an, reconductible 2 fois tacitement pour une durée maximale de 3 ans, afin de permettre aux habitants du nord de l'Agglomération d'accéder aux déchèteries situées à :

- Muids pour les habitants d'Andé, Connelles et Herqueville,
- Romilly sur Andelle pour les habitants de Pîtres et d'Amfreville sous les Monts.

Le Conseil communautaire approuve également les dispositions techniques et financières de la convention, qui intègre une participation financière de l'Agglomération Seine-Eure fixée à 20 € par habitant pour l'année 2016, soit 91 160 €.

**16-93 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – VOIRIE – Réfection de voirie au carrefour de la Voie Communale n° 73 et de l'Avenue des Falaises à Val de Reuil – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MADROUX, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la réalisation des travaux sur le domaine public routier départemental et autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil départemental de l'Eure.

**16-94 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – PATRIMOINE – Travaux de réhabilitation du bâtiment des Hauts Prés à Val de Reuil en pôle d'agriculture biologique – 10 lots – Procédure adaptée – Avenants – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MADROUX et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer :

- l'avenant n°2 relatif au lot 6 avec l'entreprise SAVEC, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires pour un montant de 33 009,42 € HT. Le montant du marché passe donc à 402 538,42 € HT ;
- l'avenant n°3 relatif au lot 7 avec l'entreprise OISSELEC, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires pour un montant de 13 738 € HT. Le montant du marché passe donc à 235 631 € HT ;
- l'avenant n°1 relatif au lot 8 avec l'entreprise REVNOR, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires pour un montant de 4 379,50 € HT. Le montant du marché passe donc à 79 326,70 € HT ;
- l'avenant n°2 relatif au lot 10 avec l'entreprise EIFFAGE, afin de prendre en compte les travaux supplémentaires pour un montant de 4 003,70 € HT. Le montant du marché passe donc à 98 002,66 € HT.

**19-95 - COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Requalification de la zone d'activités Les Pâtis –Trois lots – Procédure adaptée – Attribution – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur MOGLIA et à l'unanimité, le conseil de communauté prend acte de l'attribution des marchés aux entreprises suivantes :

Concernant le lot n°1 : Terrassement Voirie Assainissement

ASTEN  
Agence de Rouen  
27, boulevard Industriel – CS 20065  
76302 SOTTEVILLE-LES-ROUEN

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : nouvelle entrée et nouvelle voirie de contournement avec sortie sur la RD 71	302 641,58 €	60 528,32 €	363 169,90 €
Tranche conditionnelle : réaménagement de la voirie intérieure	196 706,56 €	39 341,31 €	236 047,87 €
<b>Total</b>	<b>599 217,77 €</b>	<b>99 869,63 €</b>	<b>599 217,77 €</b>

Concernant le lot n°2 : Réseaux divers

EPR NORMANDIE  
21, rue d'Elbeuf  
76500 ORIVAL

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : nouvelle entrée et nouvelle voirie de contournement avec sortie sur la RD 71	55 249,70 €	11 049,94 €	66 299,64 €
Tranche conditionnelle : réaménagement de la voirie intérieure	53 455,00 €	10 691,00 €	64 146,00 €
PSE 3 : Remplacement des 35 blocs SHP par des blocs Leds (17 mâts de 6 m + 18 mâts de 9 m)	- 2 174,64 €	- 434,93 €	- 2 609,57 €
<b>Total</b>	<b>106 530,06 €</b>	<b>21 306,01 €</b>	<b>127 836,07 €</b>

Concernant le lot n°3 Espaces verts

SAINT MARTIN GAVEAU PAYSAGE  
15, rue du Bal Champêtre  
27400 LOUVIERS

Tranche	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Tranche ferme : nouvelle entrée et nouvelle voirie de contournement avec sortie sur la RD 71	41 738,10 €	8 347,62 €	50 085,72 €
Tranche conditionnelle : réaménagement de la voirie intérieure	550,00 €	110,00 €	660,00 €
PSE 4 : Contrat d'entretien des espaces verts pendant 3 ans	8 500,00 €	1 700,00 €	10 200,00 €
<b>Total</b>	<b>50 788,10</b>	<b>10 157,62</b>	<b>60 945,72 €</b>

**16-96 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Commune de Louviers – Création d'un lotissement sur la prairie des Fougères – Aménagement d'un mini giratoire – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil de communauté, à l'unanimité, accepte de réaliser les travaux d'aménagement d'un mini giratoire dont le coût estimatif est de 107 000 € et autorise Monsieur le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental de l'Eure afin de réaliser l'aménagement d'un mini giratoire sur la RD 81, rue Massacre à Louviers, au débouché de l'une des nouvelles voies du lotissement de la prairie des Fougères, la rue Berselon.

**16-97 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Commune de Louviers – Réalisation d'un lotissement dans le quartier Prairie des fougères – Engagement de la CASE à réaliser des travaux différés – Délibération modificative**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à différer les travaux de finition et s'engage à finaliser les travaux différés au plus tard au 31 décembre 2019.

**16-98 - DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – PROJETS URBAINS – Friche Thorel Est à Louviers – Approbation de la convention d'intervention avec l'EPF NORMANDIE – Travaux de démolition sélective des bâtiments**

Sur rapport de Monsieur PRIOLLAUD, le conseil communautaire approuve à l'unanimité le montant de la participation de l'Agglomération Seine-Eure de 202 500 € HT correspondant à 45 % de l'estimation HT des travaux et autorise Monsieur le Président à signer la convention d'intervention avec l'E.P.F. Normandie concernant la réalisation des travaux de démolition sélective pour l'îlot Thorel Est.

L'ensemble de ces travaux a été estimé lors de la préparation du contrat d'agglomération 2014/2020 à 1 250 000 € HT soit 1 500 000 € TTC, montant prévisionnel réparti de la manière suivante :

Financeurs :	Montants sollicités :	%
Région Normandie	250 000 €	20% du HT
EPF Normandie	437 500 €	35% du HT
Communauté d'agglomération Seine-Eure	562 500 € + TVA (250 000 €)	45% du HT
Total :	1 500 000€ TTC	100%

En aparté du vote de cette délibération, Monsieur LECERF s'est interrogé sur le fait que la Ville de Louviers n'apporte aucun financement dans cette opération.

Monsieur PRIOLLAUD a rappelé que la résorption des friches industrielles relève de la compétence de l'agglomération ; aidée par l'EPFN et la Région Normandie.

**16-99 - COMMANDE PUBLIQUE – TRANSACTIONS – ASSAINISSEMENT – Protocole d'accord transactionnel relatif à la reprise d'une partie des ouvrages de la station d'épuration de Léry – Convention – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE, le conseil de communauté accepte à l'unanimité la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel entre l'Agglomération Seine-Eure, la société VEOLIA, le groupement d'entreprises DHV-BV/ SOURCES, la société DEMATHIEU & BARD et la société SOGETI, pour régler les travaux de réparation de la station d'épuration de Léry.

Le montant global des frais de réparation est évalué à 435 000 € décomposé comme suit :

- 272 000 € pour les travaux de réfection des bétons,
- 128 000 € pour le by-pass des effluents durant la durée des travaux,
- 35 000 € de maîtrise d'œuvre,

La société VEOLIA exécutera la réalisation du by-pass.

La société DEMATHIEU & BARD exécutera les travaux de reprise des bétons.

La société SOGETI assurera la maîtrise d'œuvre des travaux.

Les parties conviennent de se répartir le montant des travaux de reprise comme suit :

- VEOLIA : 190 000 €
- DEMATHIEU & BARD : 125 000 €
- DHV-BV / SOURCES : 40 000 €
- SOGETI : 40 000 €
- Agglomération : 40 000 €

**16-100 - DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEMES – ENVIRONNEMENT – EAU POTABLE**  
**– Convention d'achat d'eau potable avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg – Autorisation**

Sur rapport de Monsieur CHRISTOPHE et à l'unanimité, Le conseil de communauté autorise Monsieur le Président à signer la convention de fourniture et d'achat d'eau potable avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg, prenant effet le 1er janvier 2016 avec une échéance au 31 décembre 2020.

**16-101 - FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT – RESSOURCES HUMAINES – Personnels contractuels – Non reconduction du contrat d'assurance statutaire du CdG 27**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas reconduire, au 1er janvier 2017, le contrat d'assurance statutaire souscrit auprès du Centre de Gestion l'Eure pour les agents issus de l'ex-Communauté de communes Seine-Bord.

Le Conseil communautaire dit que ces prestations seront reprises dans le nouveau contrat d'assurance couvrant les risques statutaires de l'Agglomération Seine-Eure qui a pris effet le 1er janvier 2016.

**16-102 - FONCTION PUBLIQUE – AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS – PERSONNEL – Gratification accordée à des stagiaires**

Sur rapport de Monsieur LEROY, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à trois stagiaires une indemnité mensuelle égale à 546,01 € net calculée au prorata de la durée de stage.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune remarque ni question formulée, la séance est levée à minuit.

Le Président



Bernard LEROY

**Par déléation  
Le Directeur Général**

**Philippe LE GAL**